

Alpes-de-Haute-Provence
Commune de FORCALQUIER

— **PLAN LOCAL D'URBANISME** —
Révision du PLU

ANNEXE
AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES
liste des emplacements réservés

6.1

Révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite par Délibération du Conseil Municipal du 25 février 2016

Projet arrêté par Délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018

LE MAIRE

Gérard AVRIL

APPROBATION :

Vu, pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal approuvant le document en date du 11 juillet 2019

LE MAIRE

Gérard AVRIL

23 octobre 2007	Approbation
05 octobre 2010	Première modification
07 février 2012	Première modification simplifiée
11 février 2013	Deuxième modification simplifiée
Juillet 2019	FORPL3 - APPROBATION DE PROJET

MODE D'EMPLOI

Si votre terrain est touché par un emplacement réservé pour une voie ou un ouvrage public, une installation d'intérêt général ou un espace vert :

- vous repérez sur le plan le numéro de cette réserve ;
- vous recherchez dans le tableau ci-après cette référence ;
- ce tableau vous fournit la désignation de l'opération projetée sur cette réserve et la collectivité ou le service public qui a demandé l'inscription au PLU ;
- ce tableau fournit également, à titre indicatif et sous réserve de consultation de la collectivité publique intéressée, la liste des parcelles touchées par cette réserve et sa surface approximative.

L'article L151-41 du code de l'urbanisme (modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016) stipule :

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
 - 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
 - 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
 - 4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
- (...). »

L'article R151-34 du code de l'urbanisme (créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015) stipule :

« Dans les zones U, AU, A et N les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu :

(...)

- 4° Les emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires. »

L'article R151-38 du code de l'urbanisme (créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015) stipule :

« Les documents graphiques du règlement délimitent dans les zones U et AU, s'il y a lieu :

- 1° Les emplacements réservés en application du 4° de l'article L. 151-41 en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements en précisant la nature de ces programmes ;
- (...). »

L'article R151-43 du code de l'urbanisme (créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015) stipule :

« Afin de contribuer à la qualité du cadre de vie, assurer un équilibre entre les espaces construits et les espaces libres et répondre aux enjeux environnementaux, le règlement peut :

(...)

- 3° Fixer, en application du 3° de l'article L. 151-41 les emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ;
- (...). »

L'article R151-48 du code de l'urbanisme (créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015) stipule :

« Dans les zones U, AU, A et N, le ou les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître, s'il y a lieu :

(...)

- 2° Les emplacements réservés aux voies publiques délimités en application du 1° de l'article L. 151-41, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ;
- (...). »

L'article R151-50 du code de l'urbanisme (créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015) stipule :

« Dans les zones U, AU, A et N, le ou les documents graphiques font apparaître s'il y a lieu :

- 1° Les emplacements réservés aux ouvrages publics délimités en application du 1° de l'article L. 151-41, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ;
- (...). »

L'article L152-2 du code de l'urbanisme (créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015) stipule :

« Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.

Lorsqu'une servitude mentionnée à l'article L. 151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L. 230-1 et suivants. »

1. VOIRIE NATIONALE

N° ER	N° Plan PLU	Désignation des opérations	Collectivité ou service public ayant demandé l'inscription	Parcelles touchées par la réserve (p : en partie)	Surface approximative (m ²)
		NÉANT			0 m ²

2. VOIRIE DÉPARTEMENTALE

N° ER	N° Plan PLU	Désignation des opérations	Collectivité ou service public ayant demandé l'inscription	Parcelles touchées par la réserve (p : en partie)	Surface approximative (m ²)				
2/1	5.1 5.2	Calibrage de la RD 12	Département	<i>en annexe extraits cadastraux pour identification des parcelles touchées</i>					
						5.1	hors zone urbaine	Section A1	20 000 m ²
	5.2	hors zone urbaine	Section A2	9 600 m ²					
	5.1	hors zone urbaine	Section B1	6 500 m ²					
2/21	5.3 5.5 (5.2)	Calibrage de la RD 16 au sud de la ville	Département	<i>en annexe extraits cadastraux pour identification des parcelles touchées</i>					
						5.3	hors zone urbaine	Section ZN	12 850 m ²
						5.3	hors zone urbaine	Section ZL	12 440 m ²
						5.3	hors zone urbaine	Section ZI	4 600 m ²
						5.3	hors zone urbaine	Section ZH	3 060 m ²
						5.5	hors zone urbaine	Section E3	6 100 m ²
						5.5	zone semi-urbaine	Section F2	1 100 m ²
2/22	5.4 5.2 5.1	Calibrage de la RD 16 au nord de la ville	Département	<i>en annexe extraits cadastraux pour identification des parcelles touchées</i>					
						5.4	zone semi-urbaine	Section B3	7 765 m ²
						5.4	hors zone urbaine	Section ZB	1 100 m ²
						5.2	hors zone urbaine	Section B2	1 900 m ²
						5.1	hors zone urbaine	Section B1	15 500 m ²
						5.1	zone semi-urbaine	Section C1	13 000 m ²
2/31	5.2 5.4 5.5	Calibrage de la RD 216 Paradis et clos Saint-Jean	Département	<i>en annexe extraits cadastraux pour identification des parcelles touchées</i>					
							zone urbaine	Section E3	7 000 m ²
2/32	5.5 5.3 (5.2)	Calibrage de la RD 216 de Chanterelle à Saint-Joseph	Département	<i>en annexe extraits cadastraux pour identification des parcelles touchées</i>					
						5.5	zone urbaine	Section E3	5 300 m ²
						5.5	hors zone urbaine	Section D2	4 000 m ²
						5.3	hors zone urbaine	Section ZH	1 750 m ²
2/33	5.3	Calibrage de la RD 216 de Saint-Joseph à Marre	Département	<i>en annexe extraits cadastraux pour identification des parcelles touchées</i>					
							hors zone urbaine	Section ZI	6 500 m ²
							hors zone urbaine	Section ZL	3 000 m ²
							hors zone urbaine	Section ZO	4 900 m ²
							hors zone urbaine	Section ZP	6 600 m ²
2/34	5.3	Calibrage de la RD 216 Brives	Département	<i>en annexe extraits cadastraux pour identification des parcelles touchées</i>					
							hors zone urbaine	Section E2	1 800 m ²
							hors zone urbaine	Section E1	15 900 m ²
2/35	5.4	Elargissement de la RD 12 en vue du tourne à gauche d'accès à la ZAC des Chalus - est	Département	B parcelles p58, 88, 90	682 m ²				

ER 2/** TOTAL DES SUPERFICIES (m²)172 947 m²

3. VOIRIE COMMUNALE

N° ER	N° Plan PLU	Désignation des opérations	Collectivité ou service public ayant demandé l'inscription	Parcelles touchées par la réserve (p : en partie)	Surface approximative (m ²)
3/1	5.4 5.5	Rectification du tracé de la voie communale des Chambarels à hauteur du ravin des Charmels	Commune	B parcelles p449, p685	748 m ²
3/2a		<i>SUPPRIME</i>			1 173 m ²
3/2b	5.4 5.5	Création de la voie de desserte haute des Chambarels - est	Commune	B parcelles p428, p1169, p1172	831 m ²
3/3a	5.4	Aménagement public autour de l'accès au hameau des Chambarels - nord	Commune	B parcelle p1170	534 m ²
3/3b	5.4	Aménagement public autour de l'accès au hameau des Chambarels - sud	Commune	B parcelles, p492, p496	705 m ²
3/4a	5.4	Amélioration du débouché de la voie communale sur la RD 12 à la hauteur de la ZAC des Chalus - nord	Commune	B parcelles 830, p831	991 m ²
3/4b	5.4	Amélioration du débouché de la voie communale sur la RD 12 à la hauteur de la ZAC des Chalus - sud	Commune	B parcelles p94, p122	925 m ²
3/4c	5.4	Amélioration du débouché de la voie communale sur la RD 12 à la hauteur de la ZAC des Chalus - est	Commune	B parcelle p65	38 m ²
3/5	5.5	Elargissement du chemin existant en bordure du quartier Saint-Promasse. Liaison RD 16 - ex RN 100	Commune	B parcelles 916, 918, 920, 921	444 m ²
3/6	5.5	Aménagement du carrefour du chemin des Roches Grises et de l'avenue de l'Observatoire	Commune	G parcelle p444	125 m ²
3/7		<i>SUPPRIME</i>			
3/8	5.5	Elargissement du chemin de la Roche	Commune	G parcelles p1540, p2243	50 m ²
3/9	5.5 5.6	Amélioration du débouché du chemin des Hybourgues sur l'avenue du général de Gaulle	Commune	G parcelles p522, p1791	89 m ²
3/10	5.4 5.5	Aménagement de la voirie et d'un cheminement piéton quartier Paradis	Commune	ZE parcelles p57, p58, p184, F parcelles p305, p310, p311, p721, p791	1 833 m ²

3. VOIRIE COMMUNALE (suite)

N° ER	N° Plan PLU	Désignation des opérations	Collectivité ou service public ayant demandé l'inscription	Parcelles touchées par la réserve (p : en partie)	Surface approximative (m ²)
3/11	5.5	Elargissement d'un chemin existant à Beaudine, amélioration du débouché sur la RD 950	Commune	F parcelles p133, p134, p218, p219, p469, p468, p467, p701	2 129 m ²
3/12	5.5	Elargissement et poursuite d'un chemin de desserte à Beaudine	Commune	F parcelles p701, 702	555 m ²
3/13	5.5	Création et régularisation d'un chemin de desserte à Beaudine	Commune	F parcelles p486, 575, 578, p793, p1281, p1033	2 798 m ²
3/14	5.4 5.5	Création d'une voie de bouclage du collège	Commune	A parcelles p707, p708, p717, p797	525 m ²
3/15 a	5.4	Création de la voie de desserte principale à Sainte-Catherine - ouest	Commune	ZB parcelles p2, p4, p104, p106, p123, p128	8 656 m ²
3/15 b	5.4	Création de la voie de desserte principale à Sainte-Catherine - sud	Commune	ZB parcelles p106, p123, p127, p128, p129	2 660 m ²
3/16	5.4	Création de la voie de desserte nord à Sainte-Catherine	Commune	ZB parcelles p103, p104, p106	5 701 m ²
3/17	5.4	Elargissement de la voirie le long du chemin rural n°16 à Sainte-Catherine	Commune	ZB parcelle p3	157 m ²
3/18	5.4	Création d'un raccordement entre le chemin rural n°16 et la RD 12	Commune	ZB parcelles p837, p653	1 027 m ²
3/19	5.4 5.5	Création d'un raccordement entre l'allée Bello Visto et le chemin des Moureisses	Commune	A parcelles p1412, p1576	62 m ²
3/20	5.4	Création d'une voie de desserte depuis le chemin de la Roche	Commune	F parcelles p252, p257	650 m ²
ER 3/** TOTAL DES SUPERFICIES (m2)					33 408 m²

4. ÉQUIPEMENTS PUBLICS

N° ER	N° Plan PLU	Désignation des opérations	Collectivité ou service public ayant demandé l'inscription	Parcelles touchées par la réserve (p : en partie)	Surface approximative (m ²)
4/1	5.4 5.5 5.6	Liaison piétonne en centre ville	Commune	G parcelles, p2817, p2563, p2564, p2565	336 m ²
4/2	5.4 5.5 5.6	Restructuration en centre ville	Commune	G parcelle 2057	1 869 m ²
4/3		<i>SUPPRIME</i>			1 249 m ²
4/4 a	5.4	Extension cimetière au nord - nord	Commune	B parcelles 242, 243, 244, 245, 246	5 903 m ²
4/4 b	5.4	Extension cimetière au nord - sud	Commune	B parcelles 254	527 m ²
4/5		<i>SUPPRIME</i>			12 817 m ²
4/6		<i>SUPPRIME</i>			
4/7	5.4 5.5 5.6	Liaison publique avenue de Saint-Promasse cœur d'îlot des Cordeliers	Commune	G parcelles p1975, p1976	216 m ²
4/8	5.4 5.5 5.6	Les Cordeliers. Espaces publics, équipement et services, accès et aire de stationnement	Commune	G parcelle p1940	6 494 m ²
4/9	5.4 5.5 5.6	Les Cordeliers espaces publics, jardin	Commune	G parcelles 958, 959	7 822 m ²
4/10	5.4 5.5 5.6	Les Cordeliers et rue des Gilloux Aménagement de la placette	Commune	G parcelles 1578, 2490, 2491	289 m ²
4/11		<i>SUPPRIME</i>			2 281 m ²
4/12	5.4 5.5	La Louette protection de la ripisylve	Commune	F parcelle p1079	2 016 m ²
4/13 a	5.5	Beaudine Espace vert urbain, équipements publics de quartier	Commune	F parcelle 574	720 m ²
4/13 b	5.5	Beaudine Espace vert urbain, équipements publics de quartier	Commune	ZE parcelle p10	578 m ²
4/14	5.4 5.5	Création d'un ouvrage de rétention paysager dans le ravin des Charmels	Commune	B parcelle p471	5 425 m ²

4. ÉQUIPEMENTS PUBLICS (suite)

N° ER	N° Plan PLU	Désignation des opérations	Collectivité ou service public ayant demandé l'inscription	Parcelles touchées par la réserve (p : en partie)	Surface approximative (m2)
4/15 a	5.4 5.5	Création d'un chemin piéton le long du chemin des Chambarels - ouest	Commune	B parcelle p442	564 m ²
4/15 b	5.4	Création d'un chemin piéton le long du chemin des Chambarels - est	Commune	B parcelle p428	201 m ²
4/16		<i>SUPPRIME</i>			1 212 m ²
4/17	5.4	Création d'un chemin piéton de liaison à l'est des Chambarels	Commune	B parcelle p490	223 m ²
4/18		<i>SUPPRIME</i>			1 360 m ²
4/19	5.4	Création d'un espace public à Sainte-Catherine	Commune	ZB parcelles p2, p104	5 387 m ²
4/20	5.4	Création de jardins familiaux en bordure du ravin des Charmels	Commune	ZB parcelle p1	9 539 m ²
4/21	5.4 5.5 5.6	Liaison piétonne en centre ville	Commune	G parcelle 576	39 m ²
4/22	5.4 5.5 5.6	Restructuration en centre ville	Commune	G parcelles p354, p355	297 m ²
4/23	5.4 5.5 5.6	La Tomie Création d'une liaison douce	Commune	G parcelles p409, p2118	661 m ²
4/24	5.4 5.5 5.6	La Tomie et la Gare Création d'une liaison douce	Commune	G parcelle p2680	712 m ²
4/25	5.4 5.5	Création d'un espace public à La Louette	Commune	F parcelle p 1079	3 098 m ²
4/26	5.3 5.5	La Louette Création d'une liaison douce	Commune	ZE parcelles p35, p190, p204	494 m ²
4/27	5.3 5.5	La Louette Création d'une liaison douce	Commune	ZE parcelles p67, p69, p266, p272,p292	1 473 m ²
4/28	5.4 5.5	Création d'un aménagement paysager dans le ravin des Charmels	Commune	B parcelles 472, 473	4 166 m ²
4/29	5.4 5.5	Aménagement public des abords de la citadelle	Commune	G parcelles 2205	2 222 m ²

ER 4/** TOTAL DES SUPERFICIES (m2)

80 193 m²

5. PROGRAMMES DE LOGEMENTS (selon les objectifs communaux de mixité sociale)

N° ER	N° Plan PLU	Désignation des opérations	Collectivité ou service public ayant demandé l'inscription	Parcelles touchées par la réserve (p : en partie)	Surface approximative (m ²)
5/1	5.4	Les Chambarels - ouest	Commune	B parcelle p428	2 464 m ²
5/2		<i>SUPPRIME</i>			
5/3		<i>SUPPRIME</i>			
5/4		<i>SUPPRIME</i>			
ER 5/** TOTAL DES SUPERFICIES (m2)					2 464 m²

TABLEAU RÉCAPITULATIF

	Désignation des opérations	Surface totale approximative (m ²)
	1. VOIRIE NATIONALE	0 m ²
	2. VOIRIE DÉPARTEMENTALE	172 947 m ²
	3. VOIRIE COMMUNALE	33 408 m ²
	4. ÉQUIPEMENTS PUBLICS	80 193 m ²
	5. PROGRAMMES DE LOGEMENTS	2 464 m ²
	ER **/ ** TOTAL DES SUPERFICIES (m²)	289 012 m²